



**SANTÉ  
AU  
TRAVAIL**

**Syndicat général  
des médecins et des professionnels  
des services de santé au travail**



Le syndicat des professionnels de santé au travail CFE-CGC salue le contenu de l'ordonnance du 2 avril 2020 qui permet aux Services de Santé au Travail (SSTI) de s'investir plus avant dans l'effort national contre le COVID en réaffirmant leur rôle de conseil auprès des salariés et des entreprises, en donnant aux médecins du travail la possibilité de prescrire des arrêts de travail et de pratiquer des tests de dépistages COVID. La période de déconfinement et la reprise progressive de l'activité du pays est cruciale pour la vie des travailleurs et des entreprises. C'est aussi un moment délicat où des contaminations vont réapparaître. Les professionnels des services de santé au travail entendent assumer leurs responsabilités dans l'accompagnement de nos concitoyens à un retour attendu à la vie normale.

Pour le syndicat des professionnels de santé au travail tous les Services de Santé doivent contribuer à cet effort citoyen.

Les services de santé au travail ont des potentiels en expertise médicale, infrastructures territoriales et logistiques. Ces moyens doivent être mis au service des entreprises pour sécuriser la reprise progressive du travail en accompagnant et rassurant les salariés. Or sur le terrain, la politique d'ouverture ou non d'un SSTI n'est pas conduite en adaptation avec les besoins correspondant à la réalité épidémique de la région. Des situations disparates coexistent allant de la fermeture totale à des services de santé exemplaires qui dépistent dès à présent les COVID. Nous espérons que l'Etat interviendra pour mettre fin à ces situations de fermeture intolérables contraires aux dispositions de la toute récente Instruction Ministérielle relative au fonctionnement des Services de Santé pendant l'épidémie. Néanmoins des équipements de protection individuelle (masque, blouse, gants...), manquent dans de nombreux services et sont indispensables pour réaliser toutes les missions demandées.

Le syndicat santé travail CFE-CGC souhaite que tous les Services de Santé au Travail mettent l'ensemble de leur personnel à la disposition des entreprises. La réalisation des tests de COVID et la prescription des arrêts de travail en rapport avec les résultats est un maillon de la chaîne. Le conseil et le suivi des mesures de prévention dans les entreprises, le suivi psychologiques des salariés sont aussi des mesures d'accompagnement qui nous sont demandées et qui peuvent être réalisées en télétravail.

Cette crise inédite est l'occasion d'apporter une contribution décisive au bien-être et à la santé des travailleurs et de confirmer s'il en était besoin le rôle irremplaçable des services de santé au travail dans le maillage sanitaire.

[santeautravail@cgecgc-santesocial.fr](mailto:santeautravail@cgecgc-santesocial.fr)